

Positionnement des fonds Hermitage Gestion Privée sur la réglementation SFDR

Le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers (intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité).

Ses objectifs sont d'assurer un alignement entre les documents commerciaux et la réalité des pratiques, d'assurer la comparabilité des produits en ces termes et d'orienter les investissements privés dans une optique plus responsable. Cette réglementation intervient au niveau des entités (sociétés de gestion, sociétés d'investissement, conseillers financier), mais aussi au niveau des produits.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques.

- Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable ;
- Article 6 : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

La politique d'investissement mise en œuvre par Hermitage Gestion Privée repose sur des critères de risques et de performances financières usuelles, et vise à renforcer la prise en considération des risques de durabilité tout au long du processus de décision. Hermitage Gestion Privée a également exclu, conformément aux réglementations internationales en place, de ses investissements :

- Les fabricants et distributeurs de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions,
- Toutes les sociétés liées à la production d'armes controversées.

Par ailleurs, Hermitage Gestion Privée n'intègre pas de ratios d'investissements minimaux liés aux produits promouvant des caractéristiques environnementales de la Taxonomie « d'atténuation du changement climatique » ou « d'adaptation au changement climatique ».

La classification applicable aux fonds gérés par Hermitage Gestion Privée France est la suivante :
Article 6